

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA CDC D'HORTE ET LAVALETTE****délibération :**
D_2016_8_12

L'an deux mille seize, le lundi 24 octobre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Ronsenac, sous la présidence de Madame CHAT-LOCUSSOL Isabelle, la Présidente.

Nombre de délégués en
exercice : 31

Date de convocation du Conseil : 14 Octobre 2016

Présents : 28

Titulaires : Monsieur VERGEZ Patrick, Monsieur BIROT René, Monsieur LEYMERIE Jean Claude, Madame CHAT-LOCUSSOL Isabelle, Monsieur BENEULT Jean Luc, Monsieur DAGNICOURT Jean, Madame VELLA FRUGIER Marylise, Monsieur BROUANT Francis, Monsieur PETIT Patrice, Monsieur JOBIT Didier, Monsieur PARNAUDEAU Gilbert, Monsieur GUILLON Jean Paul, Monsieur ARVOIR Jean Michel, Monsieur SELIN Sébastien, Monsieur JADAUD Pascal, Monsieur VARAILLON LABORIE Jacques, Monsieur GOUPILLEAU Jean Luc, Madame LONSAGNE Adeline, Monsieur GRELLIER Christophe, Monsieur EPAUD Patrick, Madame GOREAU Chantal, Monsieur RIVIERE Christian, Madame CALLOT Martine, Monsieur MONTERA Pascal, Monsieur DUSSIDOUR Pierre, Madame MASSICOT Béatrice, Monsieur JUILLIEN William, Madame VALADE Corinne

Votants : 28

**Objet : ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL -
MODERNISATION DU
CONTENU (INTEGRATION
DES NOUVEAUX ARTICLES
DU CODE DE L'URBANISME)****Absent(s)** : Monsieur TAMAGNA Jean-Michel, Monsieur HORTOLAN Jean Christophe, Madame DAUMY Nicole**Secrétaire de Séance** : Monsieur Francis BROUANT

Madame la Présidente présente l'opportunité et l'intérêt pour la Communauté de Communes d'intégrer le contenu modernisé du PLU dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrite par délibération en date du 16 décembre 2013.

En effet, le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, publiés le 29 décembre 2015 est entré en vigueur le 1er janvier 2016. Son enjeu principal consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle.

Les nouveaux PLU ou PLUi qui intégreront le contenu modernisé du PLU(i) et adopteront la nouvelle codification disposeront d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement, à la mise en valeur du cadre de vie...

Les organes délibérant des collectivités ou EPCI compétents disposent d'un droit d'option pour intégrer le contenu modernisé du PLU pour toutes les procédures en cours ou révision générale initiées avant le 1er janvier 2016. Jusqu'à l'arrêt projet, la communauté de communes peut délibérer afin d'appliquer les nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,**VU** le décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme;**VU** la délibération du Conseil Communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi en date du 16 décembre 2016,**Considérant :**

- que les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme permettront de simplifier et clarifier le contenu du PLUi
- qu'il est nécessaire d'adapter les outils du PLUi aux spécificités intercommunales, aux enjeux urbains, paysagers et environnementaux
- que le projet de PLUi n'est pas encore arrêté,

Après en avoir délibéré, **le conseil communautaire décide d'intégrer le contenu modernisé du PLU et d'adopter la nouvelle codification pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Horte et Lavalette.****Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0**Emis le 25 octobre 2016, transmis en
préfecture et rendu exécutoire le 27
octobre 2016Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Pour copie conforme
Madame Isabelle CHAT-LOCUSSOL, la Présidente